

Nature de l'acte : 8.3

N° 2023 06 569

Mis en ligne le 21.06.23

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2023 06 526
CHAUSSÉE RÉTRÉCIE AU DROIT DU N° 77 RUE DU BOURG
TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAUX DU 26 AU 30 JUIN 2023

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-06-526 du 13 juin 2023 autorisant l'entreprise ENSIO SUD à occuper le domaine public pour des travaux de création de réseaux au droit de l'immeuble portant le n° 77 rue du Bourg du 19 au 24 juin 2023,

Vu la demande du 26 juin 2023, de prorogation de délai du 26 au 30 juin 2023,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise ENSIO SUD en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2023-06-526 sont prorogées du 26 au 30 juin 2023,

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 26 juin-2023



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,


Philippe ERNANDEZ

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le 27/06/2023
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.